

ETAPES A RESPECTER POUR OBTENIR DES AIDES A LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

DATES BUTOIRS		ORGANISMES CONCERNES
17/12/2019	1	FranceAgriMer - VITIRESTRUCTURATION Déclaration des parcelles arrachées entre le 01/08/2019 et le 31/07/2020
	2	FranceAgriMer Contrôle de la parcelle Envoi d'un mail au viticulteur pour informer des surfaces retenues
	3	ARRACHAGE
	4	Douane - PARCEL Déclaration de fin de travaux d'arrachage
	5	FranceAgriMer - VITIPLANTATION Demande de transformation de l'arrachage en autorisation de plantation
	6	FranceAgriMer - VITIPLANTATION Autorisation de plantation délivrée
du 01/12/2019 au 30/04/2020	7	FranceAgriMer - VITIRESTRUCTURATION Demande d'aide à la plantation (ou au palissage)
	8	FranceAgriMer - VITIRESTRUCTURATION Fournir les cautions (en plan individuel) Versement des avances
	9	PLANTATION
31/07/2020	10	Douane - PARCEL Déclaration d'achèvement des travaux
du 02/05/2020 au 17/09/2020	11	FranceAgriMer - VITIRESTRUCTURATION Demande de paiement
	12	FranceAgriMer Contrôle des plantations
	13	FranceAgriMer Paiement des aides

Attention, les dates butoirs peuvent changer.

INFO DOUANE :

Les déclarations d'intention d'arrachage et de plantation ont été supprimées.

Les déclarations de fin de travaux d'arrachage et de plantation sont à déclarer sur PARCEL (obligatoirement en ligne dès janvier 2020).